

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : PHAGO'SURF ND  
Code du produit : 1143  
Type de produit : Détergent  
Groupe de produits : Mélange

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle  
Utilisation de la substance/mélange : Détergent désinfectant

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
**Fabricant**

Christeyns France S.A.  
rue de la Maladrie 31  
44120 VERTOU - France  
T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73  
[health-security@christeyns.fr](mailto:health-security@christeyns.fr) - [www.christeyns.com](http://www.christeyns.com)

**Distributeur**

Christeyns NV  
Afrikalaan 182  
9000 GENT - Belgium  
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44  
[info@christeyns.be](mailto:info@christeyns.be) - [www.christeyns.com](http://www.christeyns.com)

**Distributeur**

Christeyns GmbH (CH)  
Baarerstrasse 95  
6302 Zug - Switzerland  
T +41 41 2521616  
[info@christeyns.com](mailto:info@christeyns.com) - [www.christeyns.com](http://www.christeyns.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non urgents: +41 44 251 66 66

# PHAGO'SURF ND

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 2	H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Phrases EUH

: Danger

: N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine; Chlorure de didécyldiméthylammonium

: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

: P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

: P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

: P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

: P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

: EUH208 - Contient 2-oxabicyclo(2.2.2)octane, 1,3,3-trimethyl- (eucalyptol). Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3. Autres dangers

Composant	
Acide citrique (5949-29-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	(Numéro ° CAS) 2372-82-9 (Einecs nr) 219-145-8 (N° REACH) 01-2119980592-29	5 – 10	Acute Tox. 3 (Oral), H301 (ATE=261 mg/kg bodyweight) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

# PHAGO'SURF ND

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Chlorure de didécyldiméthylammonium	(Numéro ° CAS) 7173-51-5 (Einecs nr) 230-525-2 (EG annex nr) 612-131-00-6 (N° REACH) 01-2119945987-15	3 – 5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 (ATE=238 mg/kg bodyweight) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
Ethoxylated Laury Alcohol	(Numéro ° CAS) 71060-57-6_ 66455-15-0 (N° REACH) Polymer exempted	3 – 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg bodyweight) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium	(Numéro ° CAS) 64-02-8 (Einecs nr) 200-573-9 (EG annex nr) 607-428-00-2 (N° REACH) 01-2119486762-27	1 – 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=1780 mg/kg bodyweight) Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373
Acide citrique	(Numéro ° CAS) 5949-29-1 (Einecs nr) 201-069-1 (N° REACH) 01-2119457026-42	1 – 3	Eye Irrit. 2, H319
éthane-1,2- diol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro ° CAS) 107-21-1 (Einecs nr) 203-473-3 (EG annex nr) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	1 – 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg bodyweight) STOT RE 2, H373
2-oxabicyclo(2.2.2)octane, 1,3,3-trimethyl- (eucalyptol)	(Numéro ° CAS) 470-82-6 (N° REACH) 01-2119967772-24	< 0.15	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes sont décrits dans la rubrique 11.

Inhalation

: En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec la peau

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. D'abord rincer avec beaucoup d'eau et si nécessaire se rendre chez un médecin.

Contact avec les yeux

: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation

: Données non disponibles.

Effets aigu de peau

: Provoque des brûlures.

Effets aigu des yeux

: Provoque de graves lésions des yeux.

Effets aigu de voie orale

: Brûlures.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Le produit lui-même ne brûle pas. Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# PHAGO'SURF ND

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Laver abondamment à l'eau les résidus.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.

Température de stockage : 5 – 40 °C

Matière(s) à éviter : Non déterminé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

##### éthane-1,2- diol (107-21-1)

##### UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Ethylene glycol
IOEL TWA	52 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	20 ppm
IOEL STEL	104 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	40 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

##### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol
OEL TWA	52 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	20 ppm
OEL STEL	104 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	40 ppm
Classification additionnelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.. M: La mention M indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.# De vermelding M duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbaar meetresultaat te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020

##### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethylèneglycol
-----------	----------------

# PHAGO'SURF ND

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### éthane-1,2- diol (107-21-1)

VME (OEL TWA)	52 mg/m <sup>3</sup> (vapeur)
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm (vapeur)
VLE (OEL C/STEL)	104 mg/m <sup>3</sup> (vapeur)
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	40 ppm (vapeur)
Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)

### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethylèneglycol / Ethyleneglykol
MAK (OEL TWA) [1]	26 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL TWA) [2]	10 ppm
KZGW (OEL STEL)	52 mg/m <sup>3</sup>
KZGW (OEL STEL) [ppm]	20 ppm
Toxicité critique	VRS, Yeux
Notation	R, SS <sub>C</sub>
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. lunettes de protection (EN 166)

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

###### Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants (minimum : niveau 2)

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# PHAGO'SURF ND

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune à incolore.
Etat physique/Forme	: Liquide.
Odeur	: odeur de pin.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: ≥ 100 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'autoinflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 9,1 (100%)
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: (100 %) 20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: Pas disponible
Densité relative	: 1,047 – 1,057
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Températures au-dessous de 0°C.

### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. oxydes d'azote (NOx).

# PHAGO'SURF ND

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

#### Ethoxylated Laury Alcohol (71060-57-6\_ 66455-15-0)

DL50 orale	≤ 2000 mg/kg
------------	--------------

#### N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)

DL50 orale rat	261 mg/kg (OECD 401)
DL50 voie cutanée	> 600 mg/kg de poids corporel (OECD 402)

#### Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

DL50 orale rat	238 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3342 mg/kg

#### Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)

DL50 orale rat	1780 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 1 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 9,1 (100%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 9,1 (100%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

#### N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	--

#### éthane-1,2- diol (107-21-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	--

#### Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	--

Danger par aspiration : Non classé

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# PHAGO'SURF ND

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)

CL50 - Poisson [1]	0,68 mg/l Oncorhynchus mykiss (rainbow trout)
CL50 - Poisson [2]	0,45 mg/l Lepomis macrochirus (Bluegill sunfish)
CE50 - Crustacés [1]	0,073 mg/l
ErC50 algues	0,054 mg/l Pseudokirchneriella (green algae)
NOEC chronique crustacé	0,032 mg/l
NOEC chronique algues	0,0069 mg/l

#### Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	0,062 mg/l
ErC50 algues	0,026 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique poisson	0,032 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,014 mg/l (Daphnia magna)

#### éthane-1,2- diol (107-21-1)

CL50 - Poisson [1]	18500 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CL50 - Poisson [2]	> 10000 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	46300 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	6500 mg/l
ErC50 algues	6500 – 13000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique poisson	15380 mg/l (Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l (Daphnia)
NOEC chronique algues	> 10000 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

#### Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	140 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
ErC50 algues	> 100 mg/l
NOEC chronique poisson	> 25,7 mg/l (Danio rerio)
NOEC chronique crustacé	> 25 mg/l (Daphnia magna)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### PHAGO'SURF ND

Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
------------------------------	--

# PHAGO'SURF ND

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)

Biodégradation	96 % (OECD Test Guideline 303 A)
----------------	----------------------------------

### Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. (méthode OCDE 301B).
------------------------------	--

### éthane-1,2- diol (107-21-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. (méthode OCDE 302B).
------------------------------	--

### Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### éthane-1,2- diol (107-21-1)

BCF - Poisson [1]	10 (Leuciscus idus)
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	10 (Leuciscus idus)
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

### Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)

Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.
------------------------------	--------------------------

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

##### Composant

Acide citrique (5949-29-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
----------------------------	---

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Déchets / produits non utilisés	: Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
Code HP	: HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>		
UN 3267	UN 3267	UN 3267
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s.

# PHAGO'SURF ND

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Description document de transport</b>		
UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine ; Chlorure de didécyldiméthylammonium), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine ; Chlorure de didécyldiméthylammonium), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3267 Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine ; Didecyldimethyl ammoniumchloride), 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8	8	8

### 14.4. Groupe d'emballage

III	III	III
-----	-----	-----

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
--------------------------------------	--	--------------------------------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:

Code du tunnel : E

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03

#### Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L

# PHAGO'SURF ND

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 852  
(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L  
(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 856  
(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Non concerné par les conditions de restriction \_ ANNEXE XVII.

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques, agents de surface cationiques, EDTA et sels	<5%
désinfectants	
parfums	

#### 15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié	

# PHAGO'SURF ND

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
11		Modifié	
14		Modifié	

Autres informations : Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

<b>Texte intégral des phrases H et EUH:</b>	
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 2-oxabicyclo(2.2.2)octane, 1,3,3-trimethyl- (eucalyptol). Peut produire une réaction allergique.

<b>Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:</b>		
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.